

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Délégués en exercice : 22Délégués présents : 18Délégués Excusés : 3dont Pouvoirs : 2Délégués absents : 1Votants : 20

Date convocation: 04 JUILLET 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents:

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) — Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM — Christelle GUILHEMSAN — Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN — Roxanne OLIVIER — Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU — Martine GASTON — Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE — Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE — Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY — Marc GAILLARD.

Excusés avant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés Yannick VILLATORO

Absents: Luc SCOGNAMIGLIO

Rapporteur: Madame Nicole DUCOUT

N° 91 /2024

Objet: Convention de cession avec la Compagnie Abac'Art dans le cadre du festival du jeu 2024.

Dans le cadre du festival du jeu qui aura lieu cette année du 21 au 26 octobre 2024, le Ludobus propose l'intervention de la Compagnie Abac'art pour une animation intitulée "Tap Tap comédie".

Cette animation d'initiation et découverte de « **percussions corporelles** » se déroulera le 24 octobre 2024 à 14 H à Ygos Saint Saturnin. Plusieurs ateliers ouverts à tous (familles et groupes) seront également proposés tout au long de l'après-midi.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prendra en charge le coût de l'intervention pour un montant de 1 350 € ainsi que la restauration pour deux artistes

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération telle que proposée.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle le 10 juillet 2024

Le Président

Jérôme BAYJAC-D

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de caractè et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr